

Procédure de renouvellement du label Lycée des métiers

Le rectorat DAFPIC (IPE) avertit l'établissement du renouvellement nécessaire



DASEN et CT en copie



Le chef d'établissement et son équipe éducative rédigent le dossier de demande de renouvellement



Instruction du dossier par le groupe de travail en charge de l'étude du dossier de renouvellement



- IEN référent de l'EPL
- IENs référents « Lycées et campus des métiers »
- IA-IPR référent si LPO ou LP+SGT ou LGT+SEP
- Adjoint DAFPIC
- IPE en charge du suivi



Synthèse du dossier d'évaluation à partir des retours du groupe de travail en charge de l'étude du dossier de renouvellement (IEN référent – support IPE)



Validation du dossier d'évaluation par le groupe académique lycée des métiers



Transmission du dossier à la rectrice et au CAEN



Renouvellement du label après validation par le CAEN

Sont informés :

- le doyen des IENs
- le doyen IA-IPR si LPO ou LP+SGT ou LGT+SEP
- le DASEN et son conseiller technique

